



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
9 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

### Sixième session

Cancún, 29 novembre-10 décembre 2010

Point 17 a) de l'ordre du jour

### Conclusion des travaux de la session

Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

## Projet de rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Rapporteur: M. Andrej Kranjc (Slovénie)

### Première partie: Délibérations

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour) .....		
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....		
A. Adoption de l'ordre du jour .....		
B. Élection au Bureau de membres de remplacement .....		
C. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires.....		
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....		
III. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent (Point 3 de l'ordre du jour) .....		
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique .....		
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .....		
IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (Point 4 de l'ordre du jour) .....		

- V. Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties (Point 5 de l'ordre du jour).....
- VI. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre (Point 6 de l'ordre du jour) .....
- VII. Questions relatives à l'application conjointe (Point 7 de l'ordre du jour).....
- VIII. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto (Point 8 de l'ordre du jour).....
  - A. Rapport du Comité du contrôle du respect des dispositions .....
  - B. Recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12.....
  - C. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions .....
- IX. Fonds pour l'adaptation (Point 9 de l'ordre du jour).....
  - A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation .....
  - B. Examen du Fonds pour l'adaptation .....
- X. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto (Point 10 de l'ordre du jour).....
  - A. Questions relatives au relevé international des transactions .....
  - B. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto .....
  - C. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto .....
  - D. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.....
  - E. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto .....
  - F. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto .....
- XI. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan (Point 11 de l'ordre du jour) .....
- XII. Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 12 de l'ordre du jour) .....

  - A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009 .....
  - B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 .....
  - C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto .....

- XIII. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires (Point 13 de l'ordre du jour).....

---

XIV.	Réunion de haut niveau (Point 14 de l'ordre du jour).....	
	A. Cérémonie de bienvenue et ouverture de la Réunion de haut niveau .....	
	B. Déclarations des Parties.....	
	C. Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies .....	
XV.	Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs (Point 15 de l'ordre du jour) .....	
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour).....	
XVII.	Conclusions des travaux de la session (Point 17 de l'ordre du jour).....	
	A. Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	
	B. Clôture de la session.....	
Annexes		
	(À compléter)	
	Seconde partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session .....	
	(À compléter)	

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), convoquée en application du paragraphe 6 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, a été ouverte à l'hôtel Moon Palace à Cancún (Mexique), le 29 novembre 2010, par la Secrétaire aux affaires étrangères du Mexique, M<sup>me</sup> Patricia Espinosa, qui en était la Présidente<sup>1</sup>.

2. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de la Grenade (au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)), du Yémen (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Égypte (au nom des États arabes), de la Belgique (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Lesotho (au nom des pays les moins avancés), de la République démocratique du Congo (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'État plurinational de Bolivie (au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité de commerce des peuples), de Vanuatu (au nom du Groupe des États insulaires du Pacifique), du Belize (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale) et de Tuvalu.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Pour l'examen de cette question à sa 1<sup>re</sup> séance<sup>2</sup>, le 29 novembre, la CMP était saisie d'une note de la Secrétaire exécutive renfermant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/CMP/2010/1). L'ordre du jour provisoire avait été établi en accord avec la Présidente de la cinquième session de la CMP, en tenant compte des avis exprimés par les Parties à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et par les membres du Bureau de la Conférence des Parties (COP).

4. Sur proposition de la Présidente de la sixième session de la CMP, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;

---

<sup>1</sup> La sixième session de la CMP s'est tenue parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties, dont les délibérations font l'objet d'un rapport distinct. Les déclarations et l'allocation de bienvenue prononcées à l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques sont évoquées dans le rapport de la Conférence des Parties à la Convention. Les délibérations des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues dans le cadre de la réunion de haut niveau sont consignées dans les deux rapports.

<sup>2</sup> Les séances de la CMP mentionnées dans le présent rapport sont des séances plénières.

- c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
6. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
7. Questions relatives à l'application conjointe.
8. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
  - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
  - b) Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12;
  - c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
9. Fonds pour l'adaptation:
  - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
  - b) Examen du Fonds pour l'adaptation.
10. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto:
  - a) Questions relatives au relevé international des transactions;
  - b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto;
  - c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto;
  - d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto;
  - e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
11. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009;

- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
  - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
13. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires.
  14. Réunion de haut niveau.
  15. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
  16. Questions diverses.
  17. Conclusion des travaux de la session:
    - a) Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
    - b) Clôture de la session.

## **B. Élection au Bureau de membres de remplacement**

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre, la Présidente a rappelé que, selon le Protocole de Kyoto, lorsque la Conférence des Parties agit comme réunion des Parties au Protocole, tout membre du Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Les élections au Bureau de la Conférence des Parties à sa seizième session n'étant pas encore terminées, cette question serait examinée à une séance ultérieure.

(À compléter)

## **C. Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires**

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. En présentant cette question à la 1<sup>re</sup> séance, le 29 novembre, la Présidente a appelé l'attention de la CMP sur les annotations à l'ordre du jour provisoire publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2010/1. Elle a fait observer que les organes subsidiaires allaient se réunir dans le but d'élaborer, avant la fin de leur session, le 4 décembre, des projets de décision et de conclusions qui lui seraient soumis.

7. Sur proposition de la Présidente, la CMP a décidé de renvoyer les points ci-après aux organes subsidiaires pour qu'ils les examinent et lui soumettent des projets de décision ou de conclusions appropriés:

*Organe subsidiaire de mise en œuvre*

- Point 8 c) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions
- Point 10 a) Questions relatives au relevé international des transactions
- Point 10 b) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto
- Point 10 c) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

- Point 10 d) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto
- Point 10 e) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
- Point 12 a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009
- Point 12 b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011
- Point 12 c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

*Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique*

- Point 10 f) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

8. En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto», la Présidente a informé les délégations que le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), rendrait compte à la CMP des travaux du groupe, une fois ceux-ci achevés.

9. La CMP est convenue de poursuivre ses travaux sur la base des propositions faites par la Présidente.

(À compléter)

**D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**III. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent**

(Point 3 de l'ordre du jour)

**A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**IV. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 4 de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **V. Examen des propositions d'amendement au Protocole de Kyoto présentées par les Parties**

(Point 5 de l'ordre du jour)

10. À ses 3<sup>e</sup> et x séances, tenues les 1<sup>er</sup> et x décembre respectivement, la CMP était saisie des documents FCCC/KP/CMP/2009/2, FCCC/KP/CMP/2009/3, FCCC/KP/CMP/2009/4, FCCC/KP/CMP/2009/5, FCCC/KP/CMP/2009/6, FCCC/KP/CMP/2009/7, FCCC/KP/CMP/2009/8, FCCC/KP/CMP/2009/9, FCCC/KP/CMP/2009/10, FCCC/KP/CMP/2009/11, FCCC/KP/CMP/2009/12, FCCC/KP/CMP/2009/13 et FCCC/KP/CMP/2010/3.

11. En présentant cette question à la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a rappelé que 13 propositions visant à modifier le Protocole de Kyoto (consignées dans les documents énumérés plus haut au paragraphe 14) avaient été soumises par des Parties.

12. En 2009, le secrétariat avait reçu 12 propositions d'amendement au Protocole de Kyoto. Conformément aux articles 20 et 21 du Protocole, il avait communiqué le texte de chacune d'elles aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la cinquième session. Mais, les Parties n'étant pas parvenues à la cinquième session de la CMP à se mettre d'accord sur la façon de procéder à l'égard de ces propositions, le point correspondant de l'ordre du jour a été repris dans l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la CMP.

13. En outre, le 28 mai 2010, la Grenade a soumis une proposition d'amendement au Protocole de Kyoto. Conformément aux articles 20 et 21 du Protocole, le secrétariat a communiqué le texte de l'amendement proposé aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS. Des déclarations ont été faites également par les représentants d'organisations non gouvernementales relevant des catégories suivantes: organisations de défense de l'environnement et organisations représentant la jeunesse.

(À compléter)

## **VI. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre**

(Point 6 de l'ordre du jour)

15. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/10, renfermant le rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la CMP. Ce rapport portait sur les activités menées au cours de la période allant du 17 octobre 2009 au 14 octobre 2010.

16. En présentant cette question, la Présidente a rappelé que le MDP était un mécanisme unique en son genre qui avait grandement aidé les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui étaient également Parties au Protocole de Kyoto à contribuer aux efforts d'atténuation, tout en concourant à la réalisation des objectifs de développement durable des pays en développement accueillant des projets au titre du MDP.

17. À l'invitation de la Présidente, le Président du Conseil exécutif du MDP, M. Mahlung (Jamaïque), a présenté les grandes lignes du rapport annuel du Conseil, qui renfermait un certain nombre de recommandations concernant les décisions à adopter à la sixième session de la CMP. Il a mis l'accent sur les étapes importantes franchies en 2010,

avec, notamment, l'établissement et l'adoption de nouvelles procédures d'enregistrement, de délivrance d'unités et d'examen. M. Mahlung a également invité les Parties à éclairer le Conseil et toutes les parties prenantes quant à leurs intentions, en réaffirmant leur souhait de voir le MDP maintenu et en commençant à réfléchir aux décisions à prendre pour que celui-ci puisse continuer de fonctionner en attendant une future période d'engagement.

18. Après l'exposé du Président du Conseil exécutif du MDP, des déclarations ont été faites par les représentants de 26 Parties, dont un a parlé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un au nom du Groupe composite, un au nom de l'AOSIS et un au nom d'une entité dotée du statut d'observateur. Des déclarations ont été faites également par le représentant d'une organisation intergouvernementale et par les représentants d'organisations non gouvernementales relevant des catégories suivantes: milieux d'affaires et monde de l'entreprise, défense de l'environnement, administrations locales et autorités municipales et promotion de la femme et égalité des sexes.

19. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli par le Conseil exécutif et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, il conviendrait que la CMP adopte une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. Eduardo Calvo (Pérou) et M. Kunihiro Shimada (Japon), pour examiner la question.

20. La Présidente a également relevé une divergence de vues sur la question de la prise en compte des activités de captage et de stockage du carbone au titre du MDP. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient animées par un membre de haut rang de la délégation mexicaine.

21. La Présidente a rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP, précisant qu'elle avait demandé à un représentant d'entreprendre des consultations sur la question. Elle a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

(À compléter)

## VII. Questions relatives à l'application conjointe

(Point 7 de l'ordre du jour)

22. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/9 renfermant le rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (Comité), qui portait sur les activités menées par cet organe au cours de la période allant du 24 octobre 2009 au 23 octobre 2010.

23. En présentant ce point de l'ordre du jour, la Présidente a rappelé que l'application conjointe, prévue à l'article 6 du Protocole de Kyoto, offrait aux Parties visées à l'annexe I qui avaient pris des engagements inscrits à l'annexe B du Protocole la possibilité d'acquérir des unités de réduction des émissions résultant de projets entrepris sur le territoire d'une quelconque autre Partie ayant le même statut dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'accroître les absorptions par les puits. Le Comité de supervision avait été créé en application de la décision 10/CMP.1.

24. À l'invitation de la Présidente, le Président du Comité, M. Leguet, a présenté les grandes lignes du cinquième rapport de cet organe à la CMP. Il a appelé l'attention des délégations sur les tâches entreprises et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année écoulée, ainsi que sur les défis qui l'attendaient, citant notamment la nécessité de réformer fondamentalement le mécanisme de l'application conjointe et d'obtenir des financements.

25. Après l'exposé du Président du Comité, des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

26. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, il conviendrait que la CMP adopte une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M. Washington Zhakata (Zimbabwe) et M. Helmut Hojesky (Autriche), pour examiner la question.

27. La Présidente a également rappelé aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Comité, précisant qu'elle avait demandé à un représentant d'entreprendre des consultations sur la question. Elle a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

(À compléter)

## **VIII. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 8 de l'ordre du jour)

### **A. Rapport du Comité du contrôle du respect des dispositions**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

28. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/6 renfermant le cinquième rapport annuel du Comité, qui portait sur les activités menées par cet organe au cours de sa cinquième année d'existence, du 14 octobre 2009 au 18 septembre 2010.

29. À l'invitation de la Présidente, le Coprésident de la plénière du Comité, M. Shimada, a présenté le cinquième rapport annuel de cet organe. Récapitulant les travaux menés par la chambre de l'exécution et la chambre de la facilitation du Comité au cours de l'année écoulée, il a indiqué que la chambre de l'exécution avait examiné des questions de mise en œuvre concernant la Bulgarie et la Croatie et que la chambre de la facilitation était en train d'étudier comment elle pourrait s'y prendre pour exercer efficacement ses fonctions en dépit de la soumission toujours tardive des communications nationales. M. Shimada a insisté sur la nécessité d'accorder des privilèges et des immunités aux membres et aux membres suppléants du Comité.

30. Après l'exposé de M. Shimada, la Présidente a rappelé que la CMP devait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner la question dans le cadre d'un groupe de contact animé par M. Pornchai Danvivathana (Thaïlande) et M. Richard Tarasofsky (Canada). Sur proposition de la Présidente, ce groupe de contact examinerait aussi le recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité concernant l'application de la décision 7/CP.12.

31. La Présidente a rappelé également aux Parties que la CMP devait élire à la session en cours plusieurs membres et membres suppléants du Comité, précisant qu'elle avait demandé à un représentant d'entreprendre des consultations sur la question. La Présidente a signalé que les groupes de Parties qui ne l'avaient pas encore fait devaient soumettre des candidatures par écrit.

(À compléter)

## **B. Recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12**

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

32. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/2 qui rendait compte du recours formé par la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité concernant l'application de la décision 7/CP.12.

33. Le 26 novembre 2009, la chambre de l'exécution du Comité avait adopté une décision finale, confirmant que la Croatie ne respectait ni les dispositions des paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ni les modalités de comptabilisation des quantités attribuées arrêtées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (décision 13/CMP.1). Le 14 janvier 2010, le secrétariat a reçu un recours de la Croatie contre la décision finale de la chambre de l'exécution. Conformément au paragraphe 2 de la section XI des procédures et mécanismes, la CMP doit se saisir du recours à sa première session qui suit l'introduction dudit recours.

34. Après la présentation du sujet par le secrétariat, la Présidente a invité le représentant de la Croatie à faire une déclaration. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

35. La Présidente a fait observer qu'afin de donner de nouvelles indications au Comité, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP est convenue d'examiner la question au sein d'un groupe de contact animé par M. Danvivathana et M. Tarasofsky. Ce groupe de contact examinerait aussi, sur proposition de la Présidente, le rapport du Comité.

(À compléter)

## **C. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **IX. Fonds pour l'adaptation**

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation**

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

36. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP était saisie du document FCCC/KP/CMP/2010/7 renfermant le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation, qui portait sur les activités menées au cours de la période allant de décembre 2009 à septembre 2010.

37. En présentant ce point, la Présidente a rappelé que la création du Conseil du Fonds pour l'adaptation était l'une des réalisations marquantes de la session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'était tenue à Bali (Indonésie) en 2007. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation est l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds, avec l'appui d'un secrétariat et d'un administrateur.

38. À l'invitation de la Présidente, le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Farrukh Khan (Pakistan), a présenté dans leurs grandes lignes les activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée, précisant que le Conseil était pleinement opérationnel et que l'accès direct était devenu une réalité. Il a insisté sur la nécessité d'accroître sensiblement les ressources du Fonds. M. Khan a conclu son intervention en invitant les Parties à étudier comment procéder pour permettre au Fonds pour l'adaptation de jouer un rôle dans la future architecture du mécanisme financier mis en place dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

39. Après l'exposé de M. Khan, des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, dont un a parlé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un au nom de l'AOSIS et un au nom des pays en développement montagneux sans littoral. Une déclaration a également été faite par le représentant d'une entité dotée du statut d'observateur.

40. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli par le Conseil du Fonds pour l'adaptation et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M<sup>me</sup> Ruleta Camacho (Antigua-et-Barbuda) et M. Jukka Uosukainen (Finlande) pour examiner la question. Ce groupe de contact examinerait aussi, sur proposition de la Présidente, la question de l'examen du Fonds pour l'adaptation.

(À compléter)

## **B. Examen du Fonds pour l'adaptation**

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

41. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Présidente a rappelé aux délégations qu'à sa trente-deuxième session, le SBI avait recommandé qu'à sa sixième session, la CMP envisage d'entreprendre un examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session, et qu'elle prenne des mesures à sa sixième session pour faciliter ce processus, notamment l'adoption d'un mandat et la mise en chantier de l'examen. Elle a renvoyé les Parties au projet de mandat concernant l'examen initial figurant à l'annexe VII du document FCCC/SBI/2010/10.

42. Une déclaration a été faite par un représentant d'organisations représentant les peuples autochtones.

43. La Présidente a fait observer que, afin de prendre acte du travail accompli et d'indiquer dans quel sens poursuivre l'action engagée, la CMP devrait adopter une décision au titre de ce point de l'ordre du jour à sa sixième session. Sur sa proposition, la CMP a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par M<sup>me</sup> Camacho et M. Uosukainen, pour examiner la question. Ce groupe de contact examinerait aussi, sur proposition de la Présidente, le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

## **X. Exécution des engagements et application d'autres dispositions du Protocole de Kyoto**

(Point 10 de l'ordre du jour)

(À compléter)

**A. Questions relatives au relevé international des transactions**

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**B. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto**

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**C. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**D. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**E. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

(Point 10 e) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**F. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

(Point 10 f) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**XI. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan**

(Point 11 de l'ordre du jour)

44. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la CMP a examiné cette question, qui avait été inscrite à l'ordre du jour à la suite d'une proposition, soumise par le Kazakhstan le 18 septembre 2009, visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto pour y inclure le nom de ce pays, assorti d'un engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 100 % du niveau de 1992. À sa cinquième session, la CMP a pris note de la proposition et est convenue de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session. Elle a également prié le SBI d'examiner la proposition en question à

sa trente-deuxième session et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa sixième session.

45. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la question et a conclu que la CMP, lors de l'examen de la proposition à sa sixième session, souhaiterait peut-être s'intéresser tout spécialement aux incidences juridiques et techniques de cette proposition, en particulier en ce qui concerne l'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions et l'année de référence proposée par le Kazakhstan, ainsi qu'à l'hypothèse d'un tel engagement chiffré durant la première période d'engagement.

46. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a communiqué la proposition aux Parties au Protocole de Kyoto, ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument, dans une note verbale datée du 21 janvier 2010 et, pour information, au Dépositaire dans une lettre datée du 6 janvier 2010.

47. À l'invitation de la Présidente, un représentant du Kazakhstan a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS.

48. Sur proposition de la Présidente, la CMP est convenue d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Mark Berman (Canada).

(À compléter)

## **XII. Questions administratives, financières et institutionnelles**

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2008-2009**

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

(À compléter)

### **B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011**

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

### **C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto**

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **XIII. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto par les organes subsidiaires**

(Point 13 de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **XIV. Réunion de haut niveau**

(Point 14 de l'ordre du jour)

### **A. Cérémonie de bienvenue et ouverture de la réunion de haut niveau**

49. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa seizième session et de la CMP à sa sixième session a été ouverte par la Présidente de la Conférence des Parties et de la CMP à la 3<sup>e</sup> séance de la Conférence des Parties et à la 4<sup>e</sup> séance de la CMP, le 7 décembre.

### **B. Déclarations des Parties**

(À compléter)

### **C. Déclarations de hauts responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

50. Le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon a fait une déclaration au cours de la réunion de haut niveau. La Secrétaire exécutive du secrétariat de la FCCC a également fait une déclaration.

(À compléter)

## **XV. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

(Point 15 de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **XVI. Questions diverses**

(Point 16 de l'ordre du jour)

(À compléter)

## **XVII. Conclusions des travaux de la session**

(Point 17 de l'ordre du jour)

### **A. Adoption du rapport de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

(Point 17 a) de l'ordre du jour)

51. À sa x<sup>e</sup> séance, le 10 décembre, la CMP a examiné le projet de rapport de sa seizième session. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la CMP a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session, selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

(À compléter)

**B. Clôture de la session**

(Point 17 b) de l'ordre du jour)

(À compléter)

**Annexes**

(À compléter)

Seconde partie: Mesures prises par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session

(À compléter)

---